

**Diaxonhit**

Assemblée générale du 19 juin 2014  
Douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

**AUDIT ET DIAGNOSTIC**  
14, rue Clapeyron  
75008 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Diaxonhit**

Assemblée générale du 19 juin 2014  
Douzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les attributions gratuites d'actions ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.0000 actions, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourra excéder 300.000 actions.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 2 juin 2014

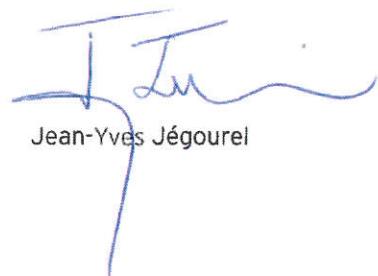
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel